

(C)

25 ans

Registre n°: Scellé n°:
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue Saint-Sauveur 132
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Van den Broek D
 Adresse:
 DEMANDEUR:
 Adresse: avenue n° 132
 INSTALLATEUR:
 Adresse:
 TVA ou CI:

GRD: Tacteo Compteur n°: Index: Code EAN: 5414917000

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS A136A Mesureur d'isolement n°SGS A136A Mesureur de continuité n°SGS : A136A
 Schéma liaison à la terre : TT Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
 Date de contrôle : 06/3/10 (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

- Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :
 Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement), autres, compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non
 Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : A, prévue : A
 Câble alimentation tableau principal : 6 x 20 mm², type : BXNB ; Inter. général : 5000 A, type A
 Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
 Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 9 ; Ra = 17 Ω ; Ri tot = 10 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>code plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>code plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui / non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon infractions - remarques pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

.....

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le/...../..... Le DPCDR général est étai plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le/...../.....
 - Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

CONSTATÉ PAR
 SGS non + signature
 Date
 INSP 245 N. DUMONT DE CHASSART

NOM - FONCTION/QUALITE:
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuille BT n° **189510**

VISA DU GRD:

DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11